

Normes d'installation pour Mur de soutènement



Murs en cour avant

- Le mur doit garder au moins 1,5 m (5 pi) de distance par rapport à une borne-fontaine ;
- Les blocs de béton industriel et de construction sont prohibés en cour avant ;
- Maximum 1,07 m (42 po) de hauteur ;
- Si le mur dépasse 1,5 m (5 pi), il doit y avoir une clôture de protection d'une hauteur minimale de 1 m (40 po).

Murs en cour latérale et arrière

- L'utilisation de blocs de béton industriel ou de construction est autorisée, à condition d'être à 1 m (40 po) des lignes du terrain si ce dernier est dissimulé par une haie dense de conifères d'une hauteur égale ou supérieure au mur
OU
Le long des lignes de terrain si le mur est dissimulé par une clôture d'une hauteur égale ou supérieure ;
- Maximum 2 m (6 pi 6 po) de hauteur.

Plans et devis signés par un ingénieur

- Dans le cas où le mur dépasse 1,5m (5 pi)
OU
- Dans le cas où l'ensemble des paliers dépasse 1,5m (5 pi).

Murs en palier

- L'utilisation de blocs de béton industriel ou de construction est autorisée, à condition d'être à 1 m (40 po) des lignes du terrain si ce dernier est dissimulé par une haie dense de conifères d'une hauteur égale ou supérieure au mur et ce, à chaque palier

OU

Le long des lignes de terrain si le mur est dissimulé par une clôture d'une hauteur égale ou supérieure, et ce à chaque palier ;

- Pour l'installation de plus qu'une rangée de murs de soutènement en parallèle, la largeur entre chaque rangée de paliers doit être supérieure ou égale à la hauteur sans jamais être moins de 1 m (40 po) ;
- La hauteur totale de l'ensemble des murs de soutènement ne doit pas dépasser 3 m (9 pi 10 po)

**Coût du
certificat
GRATUIT**

CES NORMES SONT À TITRE D'INFORMATION; VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AU RÈGLEMENT 313-1992 QUI A PRÉSÉANCE.



permis@saintpaul.quebec



450-759-4040